



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 12 septembre 2025, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Ségur, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	35	Voix délibératives	41
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	36

Titulaires présents : 36 (du début au point 4.6), 35 (du point 5.1 à 8.1), 34 (du point 8.2 à la fin)
ASTIE Alain, **BALARAN** Jean-Marc (jusqu’au point 4.6), **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian (pouvoir de **SIBRA** Jean-Michel), **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de **AZEMAR** Jean-Louis), **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy (jusqu’au point 8.1), **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de **AUZIECH** Cécile), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1
CAYRE Chantal (représente **SENGES** Jean-Marc)

Titulaires excusés : 19 (du début au point 4.6), 20 (du point 5.1 à 8.1), 21 (du point 8.2 à la fin)
AUZIECH Cécile (pouvoir à **SOULIE** Jérôme), **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir à **KOWALIK** Jean-François), **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 5.1), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **ESCOUTES** Jean-Marc, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy (à partir du point 8.2), **MARTY** Denis, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc (représenté), **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à **HAMON** Christian), **SOURDIN** Anne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :
BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 18/09/2025-7

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA 3CS ET L’ASSOCIATION MARCHÉ NORDIQUE EN SEGALA DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SENTIER THEMATIQUE « LE CHEMIN DES MOINES – LA MARCHÉ DU TEMPS »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ;
Vu le projet de création du sentier de randonnée thématique intitulé « Le chemin des moines – La marche du temps », porté par la 3CS ;
Vu la volonté de collaboration exprimée par l’Association Marche Nordique en Ségala, bénéficiaire d’une subvention de 3000 € auprès de la Fédération Française de Randonnée pédestre dans le cadre d’un appel à projets ;

Considérant que ladite association souhaite contribuer financièrement au projet, notamment pour la conception graphique et l'impression de 21 panneaux didactiques implantés le long du parcours ;

Considérant la nécessité de formaliser les rôles et engagements de chaque partie par une convention cadre, définissant notamment :

- Les missions respectives en matière de conception, d'impression, d'installation et d'entretien des panneaux,
- Les modalités financières de participation et de versement d'une contrepartie éventuelle,
- Les responsabilités liées à l'entretien et à la pérennité des équipements ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et l'Association Marche Nordique en Ségala, dont le texte est ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre, y compris le versement éventuel d'une participation financière à l'association dans les conditions prévues au contrat ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité à la ligne dédiée au développement des itinéraires de randonnée et à la valorisation des sentiers thématiques.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET

A blue ink signature of Jean-Louis Bousquet.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS), établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président, Didier Somen, dont le siège est situé au 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX
Ci-après désignée « la 3CS »,

Et

L'Association Marche Nordique Ségala, association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Randonnée représentée par son Président, Jacques Reynes, élisant siège 46 chemin de Gaillaguès 81000 ALBI
Ci-après désignée « l'Association »,

Préambule :

Dans le cadre de la création du sentier de randonnée thématique intitulé « chemin des moines – La marche du temps », la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, cheffe de file du projet, souhaite formaliser par la présente convention un partenariat avec l'Association Marche Nordique Ségala co-initiatrice de ce projet. L'association a obtenu une subvention de 3000 € auprès de la Fédération Française de Randonnée pédestre pour participer à l'équipement en panneaux didactiques, pictogrammes et plaques directionnelles qui jalonnent le parcours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la 3CS et l'Association, notamment :

- La répartition des missions relatives à la conception, à l'impression, à la pose et à l'entretien des divers panneaux didactiques, directionnels ou plaques pictogrammes.
- Les engagements financiers de chacune des parties.
- Les responsabilités respectives concernant la maintenance et la pérennité des équipements installés.

Article 2 : Répartition des missions

2.1 Missions de l'Association

L'association s'engage à :

- Proposer des devis au nom de l'Association pour l'impression des divers panneaux recensés.
- Régler directement des factures afférentes à partie de ces prestations dans le cadre de la subvention fédérale obtenue.
- Travailler en étroite collaboration avec la 3CS pour la définition des contenus, le suivi graphique et la validation finale des supports.
- Participer, en tant qu'acteur de terrain, à l'implantation et à l'optimisation du balisage thématique.

2.2 Missions de la 3CS

La 3CS s'engage à :

- Coordonner le projet global du sentier en tant que maître d'ouvrage en lien avec les initiateurs
- Fournir les textes et visuels pour la conception graphique.
- Valider les contenus et les supports proposés par l'Association avant impression, notamment lors d'un comité de pilotage du projet du sentier.
- Installer les panneaux sur le terrain à l'emplacement défini conjointement.
- Assurer l'entretien, la réparation ou le remplacement des panneaux une fois ceux-ci installés.

- Verser, le cas échéant, une participation financière à l'Association, à hauteur de la différence entre le montant des dépenses engagées et la subvention perçue, afin que l'opération soit neutre financièrement pour cette dernière.

Article 3 : Modalités financières

Le montant total des dépenses envisagées pour l'impression des panneaux est estimé selon des devis reçus à 4363,54 € TTC (3636.28 € ht).

L'Association investira dans cette prestation la subvention de 3000 € perçue.

Les factures afférentes seront établies au nom de l'Association, qui en assurera le paiement.

Sur présentation des justificatifs, la 3CS pourra verser, sur décision du Conseil Communautaire, une subvention à l'association correspondant à la contrepartie financière complémentaire pour compenser l'éventuel reste à charge et sa contribution active au projet.

Article 4 : Responsabilité et entretien

À compter de leur installation, les panneaux deviennent la propriété de la 3CS.

À ce titre, la 3CS est responsable de leur entretien courant, de leur réparation ou de leur remplacement en cas de dégradation ou de disparition.

L'Association ou les utilisateurs pourront signaler toute anomalie ou besoin d'intervention relevé sur le terrain.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la finalisation du projet à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

Article 6 : Communication et valorisation

Les deux parties s'engagent à associer leurs identités visuelles respectives (logos) sur les supports et panneaux. Toute communication (conférence de presse, inauguration, publication, réseaux sociaux) relative au sentier devra se faire en concertation.

Article 7 : Litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Carmaux, le XXXXXXXX

En deux exemplaires originaux.

Pour la 3CS

Pour l'Association Marche Nordique en Ségala

Le Président, Didier SOMEN

Le Président, Jacques REYNES